



D.2025.10.08.1.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHÉ - CONVENTIONS

1.1.8 – LIGNE C : PEM – LABEGE LA CADENE – Avenant n° 3 au marché M3 2022 15643

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n° D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro et le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) ajoute par avenant au mandat initial, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.7 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a validé l'organisation de la consultation et les modalités d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le PEM LA CADENE.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.04.05.2.1.1 du 05 avril 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) autorisait TISSEO Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète N° M3 2022 15643 M, avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/ STRATES Ouvrages d'art/WOODSTOCK
- Par délibération D.2025.02.05.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet concernant la réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène au coût prévisionnel de travaux de 26 800 000 euros (HT valeur décembre 2022).
- Par décision du président n° 2023.1591 en date du 7 novembre 2023, l'avenant n°1 dont l'objet est le transfert à la société TOPONYMY de la part du marché exécutée par le cotraitant Woodstock Paysage suite à la fusion entre la société Woodstock Paysage et la société Atelier Alu, a été notifié le 29/11/2023 au titulaire
- Par décision du président N° 2025.108 en date du 3 septembre 2025 l'avenant n°2 ayant pour objet d'apporter une modification du dirigeant agissant au nom et pour le compte de la société STRATES Ouvrages d'Art désigné nominativement à l'acte d'engagement.

Suite à ces deux avenants conclus sans incidence financière, le présent avenant n°3 a pour objet l'augmentation du montant de la rémunération du titulaire, afin de prendre en compte les prestations complémentaires demandées par le Maître d'ouvrage, liées à des modifications de programme ci-dessous :

A – Modification de projet

1- Panneaux photovoltaïques :

Lors de la validation de l'Avant-Projet Définitif en février 2025, il a été arbitré une modification de projet concernant l'intégration au projet des équipements (prédispositions et structure primaire de support) permettant la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques en couverture sur la totalité du dernier étage du P+R (le projet initial ne prévoyait que 30 % de couverture).

Ces demandes ont conduit à l'établissement de documents complémentaires, à la modification de documents établis, à la mobilisation de moyen humains complémentaires pour la production des études et du suivi des travaux à venir sur la construction du P+R.

Les incidences financières sur la rémunération du maître d'œuvre se décomposent de la manière suivante :

- Tranche FERME : 41 867,93 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : 17 033,50 € HT

2- Largeur de la passerelle :

A l'issue du concours et pour des raisons de cohérence avec la station de métro, la largeur de la passerelle a été fixée à 6,25 m. Cette donnée a été prise en compte dans la conception du projet jusqu'au rendu de l'avant-projet définitif. Cette largeur a cependant été questionnée à l'issue de la validation de l'avant-projet définitif, pour être finalement fixée à 7m.

Cette modification a eu des impacts sur la conception de la passerelle qu'il a fallu reprendre (calculs de structure de la passerelle, modifications des interfaces et des engagements pris avec le projet de la Halte ferroviaire porté par la SNCF, modification de la géométrie du P+R, planning travaux et emprises chantier, etc.) et ont conduit à des études de faisabilité d'élargissement et à de nombreux échanges pour convenir du meilleur scénario en concertation avec les projets connexes au projet (SNCF – Halte Ferroviaire ; ENOVA – Aménagements autour de la station).

Les incidences financières sur la rémunération du maître d'œuvre se décomposent de la manière suivante :

- Tranche FERME : 52 061,90 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : sans objet.

3- Evolution et précisions programmatiques :

Au cours des phases de conception APD et PRO, des spécifications programmatiques techniques et fonctionnelles, principalement liées à l'exploitation et aux systèmes CFA, ont été précisées et transmises au maître d'œuvre pour intégration dans la conception du projet. Ces exigences fonctionnelles exprimées en cours de conception (fin APD / PRO) entraînent des conséquences sur la conception et l'organisation interne des ouvrages et nécessitent des reprises d'études non prévues initialement.

Par ailleurs, l'intégration au projet de ces exigences, dans la perspective d'améliorer l'exploitabilité et d'uniformiser les équipements sur l'ensemble de la ligne C, a conduit à un allotissement plus complexe avec notamment un éclatement important entre les lots CFO/CFA/SSI, entraînant une surproduction des pièces graphiques et techniques ainsi qu'une multiplicité d'interfaces techniques à détailler.

L'incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

- Tranche FERME : 71 318, 63 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : 19 100,00 € HT

B – Récapitulatif des montants du marchés

Montant H.T. du marché initial : **3 609 793,00 € HT**

Montant H.T. du présent avenant n° 3 : **201 382,00 € HT**

Montant H.T. total du marché après avenant n°3 : **3 811 175,00 € HT**

Au regard du montant initial du marché de 3 609 793,00 € HT, le nouveau montant après avenant n°3 conduit à une augmentation de 5,58% par rapport au montant initial du marché M3 2022 15643 précité.

Aussi, l'avenant est conclu en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 29 septembre 2025, émis un avis favorable à la passation de cet avenant, qui n'emporte pas de modifications au niveau des délais d'exécution du marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché M3 2022 15643 avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/STRATES Ouvrages D'art/ TOPONYMY et la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché M3 2022 15643 M à conclure avec le groupement SEQUENCES (mandataire) /ARCADIS/STRATES Ouvrages d'art/TOPONYMY pour un montant de 201 382,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES